

## Pourquoi souscrire une assurance auto personnes transportées et conducteur ?



Ce sont des garanties qui couvrent le conducteur et les passagers en cas de décès ou d'Invalidité permanente partielle et pour les frais médicaux.

Les capitaux décès et Invalidité viennent en complément de toute autre formule d'assurance accident (individuelle accident, ou éventuellement accident du travail si l'accident s'est produit durant un déplacement professionnel ou sur le trajet domicile travail), la garantie frais médicaux vient également en complément de toute autre garantie de même nature souscrite par ailleurs mais la couverture ne pourra dépasser dans ce cas 100% des frais médicaux engagés.

Il est important de couvrir les dommages corporels pour assurer à la fois le conducteur et les personnes transportées. - Pourquoi le conducteur : parce que si sa responsabilité civile est engagée, en cas de dommages corporels, il est exclu de la garantie - Pourquoi les personnes transportées : parce que les personnes transportées y compris les ascendants et descendants sont couverts par la garantie RC

mais en matière de dommages corporels, l'indemnité est fixée par le tribunal ce qui implique un délai long et la référence à un barème plutôt limité pour la fixation de l'indemnité.

Les prestations liées aux accidents corporels étant cumulatives (sauf pour la partie frais médicaux qui ne peut être remboursée à plus de 100% des frais réels) il vaut mieux souscrire la garantie Personnes Transportées et Protection Conducteur , sachant qu'en cas de décès et d'invalidité permanente partielle les capitaux se cumulent avec ceux qui seraient servis par un autre contrat le cas échéant.